

Département du VAR  
Commune de Regusse

---

**DESAFFECTATION ET DEPLACEMENT  
PARTIEL DU CHEMIN RURAL  
DIT « DES PLANS » AU HAMEAU DE  
VILLENEUVE**

13 au 29 avril 2021

**RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris, retraité –  
Commissaire Enquêteur

# SOMMAIRE

## 0- PREAMBULE

- 0-1 Présentation du rapport
- 0-2 Diffusion du rapport

## 1- PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE

- 1-1 Désignation du Commissaire Enquêteur
- 1-2 Organisation de l'enquête Publique
- 1-3 Arrêté-publicité
- 1-4 Constitution du dossier d'enquête publique
- 1-5 Visite préliminaire à Regusse le 17 mars 2021

## 2- OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- 2-1 Objet de l'enquête
- 2-2 Conditions de l'enquête

## 3- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 3-1 Ouverture de l'Enquête le 13 avril 2021 à 9H et permanence jusqu'à 11H30
- 3-2 Permanence du 29 avril 2021 de 9H à 11H30, clôture de l'enquête et remise du procès verbal de synthèse

## 4- SYNTHESE DES REMARQUES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC

## 5- CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE

## 0 - **PREAMBULE**

### 0-1 **Présentation du rapport**

Cette enquête publique concerne un projet de désaffectation et de déplacement partiel du chemin rural dit « des Plans » au hameau de Villeneuve sur la commune de Régusse (83630).

Le présent rapport a été établi selon les prescriptions de l'arrêté municipal en date du 17 mars 2021 diligentant l'enquête.

Les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur font l'objet d'un document séparé.

### 0-2 **Diffusion du rapport**

Conformément à l'arrêté municipal diligentant l'enquête, le présent rapport ainsi que les conclusions motivées et le dossier d'enquête seront transmis par le Commissaire-Enquêteur à Mme le Maire de Régusse.

## I. **PHASE PREALABLE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

### 1-1 **Désignation du Commissaire-Enquêteur**

Le Commissaire-Enquêteur a été désigné par Mme le Maire de Régusse par l'arrêté municipal du 17/03/2021.

### 1-2 **Organisation de l'enquête**

Les dates suivantes ont été fixées:

+ Ouverture de l'enquête le mardi 13 avril 2021 à 9H, suivie d'une permanence du Commissaire-Enquêteur jusqu'à 11H30.

+ Permanence du Commissaire-Enquêteur le jeudi 29 avril 2021 à 9H et clôture de l'enquête à 11H30.

+ Remise du procès verbal de synthèse des remarques et suggestions du public le 29 avril 2021 à 11H30.

### 1-3 **Arrêté-Publicité**

L'arrêté municipal est signé le 17 mars 2021. Il est affiché à la Mairie de Régusse et à 2 endroits du chemin des Plans. De plus, il a fait l'objet de publications dans les journaux « Var Matin » et « La Marseillaise » les 29 mars 2021 et 20/03/2021 (vérifié par le Commissaire-Enquêteur).

### 1-4 **Constitution du dossier d'enquête publique**

Le dossier est déposé en Mairie à destination du Public, il contient :

- **Document 1**: la délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2020
- **Document 2**: le plan de situation
- **Document 3**: la notice de présentation
- **Document 4**: le plan parcellaire
- **Document 5**: le rapport d'état des lieux (en fait un PV de constat d'huissier)
- **Document 6**: l'arrêté du maire prescrivant l'enquête publique
- **Document 7**: l'avis d'enquête publique
- **Document 8**: le certificat d'affichage
- **Document 9**: les publicités dans les journaux (y compris l'intégralité du journal concerné)
- **Document 10**: le registre d'enquête publique

### **1-5 Visite Préliminaire en Mairie de Régusse le 17 mars 2021**

Je me rends à Régusse le 17/3 à 14H15 et je rencontre en mairie Mme Truc, secrétaire générale.

Je lui pose tout d'abord quelques questions d'éclaircissement sur le dossier.

Puis nous abordons les questions d'organisation de l'EP :

- Début de l'EP le 13/04 avec une permanence de 9H à 11H30
- Permanence le 29/04 de 9H à 11H30 et clôture de l'EP. Nous convenons de signer le PV de synthèse le 29/04 à 11H30 pour limiter mes déplacements (et donc le coût supporté par la commune)
- Publicités dans la Provence et Var Matin les 29/03 et 20/04
- Création d'une adresse email dédiée dont le nom apparaîtra sur l'arrêté municipal.
- Remontée du dossier sur le site internet de la commune

Je demande à ce qu'on ajoute dans l'arrêté un alinéa prévoyant le cas d'un re-confinement strict entraînant une totale dématérialisation de l'EP (i-e pas de permanence), ce qui finalement n'a pas été le cas.

Mme Truc m'informe que tous les propriétaires concernés ont donné leur accord à l'échange.

### **1-6 Visite sur le terrain le 17 mars 2021**

Puis, je me rends sur les lieux en compagnie de M. Jean où je constate (ce qui avait déjà été fait par un huissier) que la partie est du chemin des Plans a entièrement disparu sous la végétation.

Dans l'axe est-ouest, le chemin, qui permet d'accéder à la station d'épuration, n'est plus à sa place d'un mètre ou deux, empiétant ainsi sur des parcelles privées. L'objectif de ce projet est donc d'officialiser ce tracé comme étant un chemin communal (ce qui implique la rétrocession à la commune de la surface concernée par les propriétaires) en échange de la rétrocession par la commune de la partie est du chemin aux propriétaires riverains.

La visite s'achève à 15H45.

## II. OBJET ET CONDITIONS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 2-1 Objet de l'enquête

Cette enquête publique concerne un projet de désaffectation et de déplacement partiel du chemin rural dit « des Plans » au hameau de Villeneuve sur la commune de Régusse (83630).

Le chemin rural des Plans permettait et permet encore en partie aujourd'hui de relier le hameau de Villeneuve à la voie faisant la jonction avec le Domaine de la Tour sur la commune de Régusse. Il constitue aussi un accès à la station d'épuration communale. Essentiellement d'orientation Est-Ouest et sur une courte portion Nord-Sud, il comporte une longueur totale d'environ 740 mètres.

Depuis le chemin de la Tour, ni l'embranchement du chemin des Plans, ni son ancien tracé ne sont visibles. (Cf constat d'huissier)

En partie Ouest, il semble que l'assiette de ce chemin ne se conforme pas à celle qui figure au cadastre, puisqu'elle longe une voie existante du Nord. Ainsi, dans ce secteur le chemin des Plans correspondrait alors à une voie carrossable en terre de 3 m de large, qui donne accès à la station d'épuration de Régusse. Cette portion d'orientation Est-Ouest représente un linéaire d'environ 460 m.

Au niveau du hameau de Villeneuve, la section Est du chemin des Plans n'est plus empruntée à ce jour car le chemin a partiellement disparu sous la végétation. Si cette portion est impraticable, la section Ouest reste quant à elle tout à fait circulaire et se caractérise par une voie carrossable de 3 m de large environ. La Commune souhaite clarifier la nature de ce chemin et opérer une gestion rationnelle de son domaine privé en prenant en compte les intérêts de l'ensemble des administrés, et en particulier des propriétaires riverains.

Compte tenu de la situation existante, la Commune envisage de :

- désaffecter la section Est du chemin des Plans délaissée, et ne permettant plus de circulation piétonne,
- intégrer en tant que « chemin rural » la voie existante en section Ouest correspondant à une piste carrossable donnant accès à la station d'épuration de Régusse, et de fait désaffecter l'assiette du chemin des Plans au Sud de cette voie.

### 2-2 Conditions de l'enquête

Cette enquête est encadrée par :

- Le Code Rural et particulièrement son article L161-10, L160-10-1, R161-25 à R161-27
- La délibération du Conseil Municipal du 28 février 2020
- L'arrêté municipal du 17 mars 2021.

## III. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

### 3-1 Ouverture le 13 avril 2021 à 9H et permanence associée jusqu'à 11H30

J'arrive en mairie de Régusse à 8H45 et je paraphe les éléments constitutifs du dossier. J'ouvre le registre papier et le paraphe.

Je reçois la visite de M. Dimitri Poludnitsim, domaine de La Tour, venu s'enquérir du projet et s'inquiétant de l'accès à sa parcelle. Je lui explique l'objet de l'échange et lui indique que pour lui l'opération sera totalement transparente, ce qui le satisfait. La permanence se termine à 11H30 sans autre visite.

### **3-2 Permanence du 29 avril 2021 de 9H à 11H30 et clôture de l'enquête**

J'arrive en mairie à 9H ; Il n'y a pas de courrier, ni d'inscription au registre.

Je reçois de nouveau la visite de M. Poludnitsim. Il me montre un extrait cadastral indiquant clairement que le chemin empiète sur sa parcelle (K85). Il me fait remarquer que dans le rapport de présentation, cette parcelle n'est jamais citée et il s'en offusque. Je lui indique que j'en parlerai au maire lors de la remise du PV de synthèse.

A 11H30, je clos le registre et donc l'enquête publique.

## **IV SYNTHÈSE DES REMARQUES ET SUGGESTIONS DU PUBLIC**

Cette enquête s'est déroulée du 13 au 29 avril 2021. J'ai tenu 2 permanences durant lesquelles j'ai reçu 1 visite. Il n'y a eu aucune inscription au registre papier, ni courrier, ni message sur la BaL dédiée.

La synthèse des observations a été réalisée dans le procès-verbal de synthèse présenté à Mme. le Maire le 29 avril 2021 à 11H30 et cosigné, comme la réglementation l'impose par le maître d'ouvrage et le commissaire enquêteur (annexe 1). Durant cette réunion, j'indique à la commune la préoccupation de M. Poludnitsim et je demande une réponse sur ce sujet.

Cette réponse m'est adressée le 30/04/2021 avec un plan (annexe 2) et je l'analyserai dans mon document « avis motivé »

## **V CONCLUSION SUR LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE**

En conclusion, le Commissaire-Enquêteur :

- A bien noté que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions, conformément à la réglementation et n'a donné lieu à aucun incident
- A apprécié l'aide matérielle apportée par le personnel de la mairie et particulièrement Mme Truc, secrétaire générale de la mairie.
- Fait parvenir son avis motivé dans un document séparé.

A VINON-sur-VERDON, le 3 mai 2021

JC MELIS – Commissaire Enquêteur



## **ANNEXE 1**

### **PROCES VERBAL DE SYNTHESE**

Département du **VAR**  
Commune de **Régusse**

---

# **DESAFFECTATION ET DEPLACEMENT PARTIEL DU CHEMIN RURAL DIT « DES PLANS » AU HAMEAU DE VILLENEUVE**

13 au 29 avril 2021

## **PROCES-VERBAL DE SYNTHESE** des remarques et suggestions du public

JEAN-CLAUDE MELIS – Ingénieur Ecole Centrale de Paris,  
retraité – Commissaire Enquêteur

L'objet visé par ce procès-verbal de synthèse est de permettre au responsable du projet d'avoir une connaissance aussi complète que possible des préoccupations ou suggestions exprimées par le public ayant participé à l'enquête.

Cette enquête relative au projet de désaffectation et déplacement partiel du chemin rural dit « des Plans » au hameau de Villeneuve s'est tenue du 13 au 19 avril 2021. Elle a comporté 2 permanences qui n'ont donné lieu qu'à une visite d'un riverain venu se renseigner sur le projet. Ce même riverain est revenu me voir pour me parler du cas de sa parcelle 85 non incluse dans le projet alors qu'elle semble manifestement en faire partie.

Je demande donc à la commune de me faire une réponse à ce sujet.

D'autre part, il n'y a pas eu de remarques sur le registre papier et le registre dématérialisé. Il n'y a pas eu non plus de courrier papier envoyé au commissaire enquêteur.

Transmis à Mme Jeanneret, Maire de Régusse le 29/04/2021

Le Maire, Renée Jeanneret



Le commissaire enquêteur, Jean-Claude Melis

## **ANNEXE 2**

**REPONSE DE LA COMMUNE AU PROCES  
VERBAL DE SYNTHESE**

# MAIRIE DE RÉGUSSE

83630



Affaire suivie par Sabine TRUC  
Ligne directe : 04.94.70.17.89  
Mail : [sabine.truc@mairie-regusse83.fr](mailto:sabine.truc@mairie-regusse83.fr)  
N/Réf : RJ/ST /- 2021-

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Régusse, le 30 avril 2021

Le Maire  
à

Monsieur Jean-Claude MELIS  
Commissaire enquêteur  
115 impasse du Savéou  
83630 VINON-SUR-VERDON

## **Objet : Enquête publique**

**Désaffectation et déplacement partiel du chemin rural dit « des Plans » au Hameau de Villeneuve**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

L'enquête-publique désignée en objet s'est terminée hier 29 avril 2021. Dans le procès-verbal de synthèse vous m'interrogez sur le fait qu'il n'est pas fait mention de la parcelle K85 appartenant à la SCI Domaine de la Tour.

Vous constaterez à la lecture du plan ci-joint, que l'emprise actuelle du chemin a été déviée et passe sur cette parcelle .

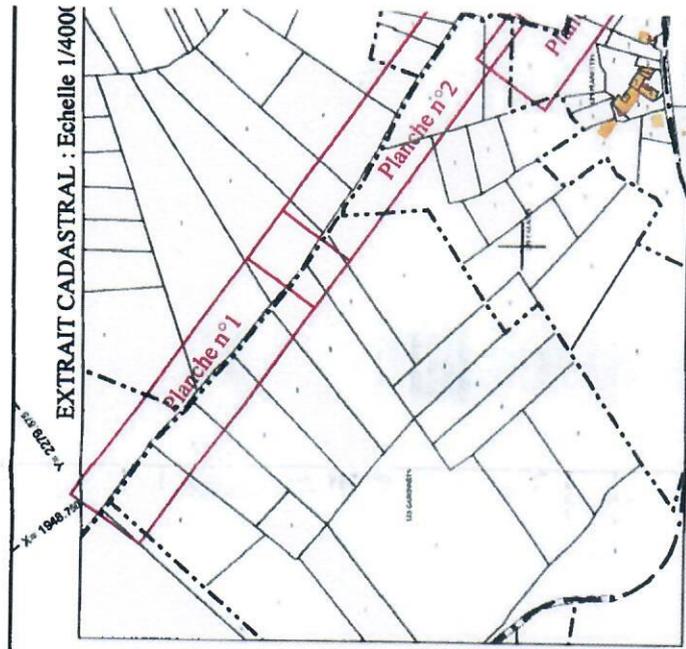
L'objet de cette enquête est de modifier le tracé du chemin , d'en repositionner l'assiette effective et d'agrandir celle-ci sur les parcelles K 189 et K190, supprimant ainsi tout passage sur la parcelle K85.

Espérant avoir répondu à votre question, je vous prie de recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

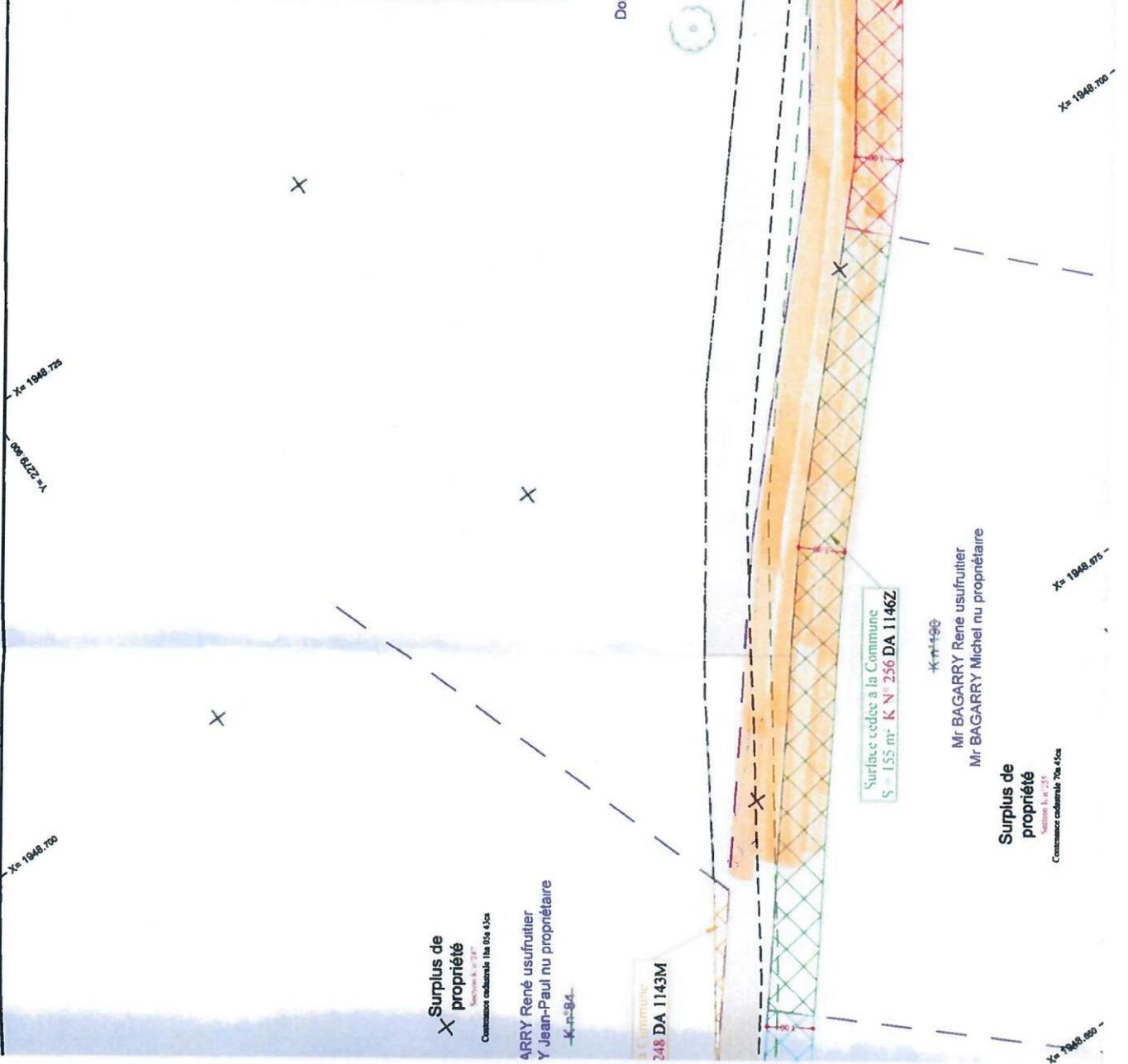
Le Maire,  
Renée JEANNERET



EXTRAIT CADASTRAL : Echelle 1/4000



K.O. 85  
Domaine de la Tour



**X Surplus de propriété**  
Section n° 271  
Commune cadastrée 064 670a

Mr ARRY René usufruitier  
Y Jean-Paul nu propriétaire  
K.O. 94

à la Commune  
248 DA 1143M

Surface cédée à la Commune  
S = 155 m<sup>2</sup> K N° 256 DA 1146Z  
K.O. 199

Mr BAGARRY René usufruitier  
Mr BAGARRY Michel nu propriétaire

**Surplus de propriété**  
Section n° 271  
Commune cadastrée 064 670a

Surface cédée à la Commune  
S = 153 m<sup>2</sup> K N° 272 DA 1151P  
K.O. 199

Mr CORNAND Jean-Louis

**Surplus de propriété**  
Section n° 271  
Commune cadastrée 064 670a

Xe 1948.700

Xe 1948.705

Xe 1948.700

Xe 1948.705

Xe 1948.800

Xe 1948.895

Xe 1948.700

Xe 1948.705